

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE JOUR L'EVEIL INC.	Numéro de permis 374000	Date d'inspection Le 27 février 2020	
Nom de l'établissement CENTRE DE JOUR L'EVEIL		Numéro de téléphone (506) 858-4270	
Adresse 9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	25 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Preuve de conformité fourni à l'inspecteur. Aucune visite requise.			

original signé par  
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2020

Date

original signé par  
Sarah Thériault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2020

Date